

ALBI – Le 12 septembre 2024

Madame l'Inspectrice d'Académie du Tarn,
Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse,

Nous souhaitons à nouveau attirer votre attention sur la situation de mineures étrangères et mineurs étrangers vivant dans le Tarn qui ont passé un test de positionnement au CIO et qui sont dans l'attente d'une affectation, pour certains depuis mars 2024.

Nous nous demandons pourquoi, alors que tous les élèves ont fait leur rentrée le 2 ou 3 septembre, ces jeunes doivent attendre encore plusieurs semaines avant de savoir s'ils ont une affectation et quelle est cette affectation. Nous ne comprenons pas cette différence de traitement. De plus cette incertitude laisse une large place à l'inquiétude alors que ces personnes vivent déjà des situations très difficiles. Cette scolarité est pourtant un droit fondamental garanti par la Constitution de 1958, par la Convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989 (articles 28 et 29). Le Code de l'Éducation, par ses articles L. 111.1 (alinéa 5), L. 114-1 et L. 122-2 obligent vos services à pourvoir sans délai à la scolarisation des ces jeunes. C'est une atteinte grave et manifestement illégale aux droits de ces jeunes.

En conséquence, nous demandons à ce que ces jeunes puissent, au même titre que d'autres enfants, bénéficier, sans délai supplémentaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leur parcours scolaire antérieur, avec des horaires correspondant à une scolarité à laquelle elles et ils ont droit.

Nous vous remercions, Mme l'Inspectrice d'Académie, Monsieur le Recteur, de l'attention portée à ce courrier et vous prions de croire en notre attachement aux droits des personnes, en un service public d'éducation accessible à tou·te·s et égalitaire.

Signatures : L'Antre d'Eux Gaillac, L'Antre d'Eux Rabastens, La Caselle, le collectif de soutien aux mineurEs isoléEs Vaour-Itzac, Sud Education 81, RESF 81, FSU 81